

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-02-01

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

Séance du 19 février 2026

OBJET : résiliation anticipée du bail du local commercial sis 4 rue de Bellevue

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 10 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. PERENNEZ G, JEGLOT B, FOULFOIN F, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, TREHOREL V, OLLITRAULT S, MAHE A, LAINE S, ROUXEL D, TRENY C, BASSET A, FERGUSON M, LE BORGNE PY, PASCO G.

Absents excusés : FRABOULET C. qui a donné pouvoir à LAINE S.
ADELIS G. qui a donné pouvoir à FERGUSON M.

Secrétaire de séance : BOIZARD Laure

Monsieur le Maire informe que le restaurant Le P'tit Gueuleton (SARL Les Trois Ailes) a cessé son activité le 31 janvier dernier et demande de résilier son bail à cette date sans effectuer de préavis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur la résiliation anticipée de ce bail sans préavis ni contrepartie financière.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laure Boizard', written over a blue circular official stamp of the Municipality of Treve, Côtes d'Armor.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 23 février 2026

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-02-02

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

Séance du 19 février 2026

OBJET : cession du mobilier et des équipements à l'euro symbolique

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 10 février 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. PERENNEZ G, JEGLOT B, FOULFOIN F, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, TREHOREL V, OLLITRAULT S, MAHE A, LAINE S, ROUXEL D, TRENY C, BASSET A, FERGUSON M, LE BORGNE PY, PASCO G.

Absents excusés : FRABOULET C. qui a donné pouvoir à LAINE S.
ADELIS G. qui a donné pouvoir à FERGUSON M.

Secrétaire de séance : BOIZARD Laure

Monsieur le Maire informe que le restaurant Le P'tit Gueuleton (SARL Les Trois Ailes), ayant cessé son activité le 31 janvier dernier, propose de céder à la commune à l'euro symbolique le mobilier et le matériel lui appartenant.

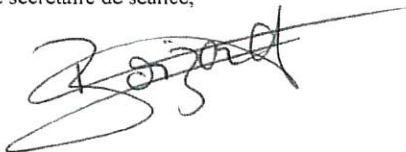
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur cette cession à l'euro symbolique et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'acquisition des équipements.

De plus, le Conseil Municipal décide aussi que lorsque de nouveaux acquéreurs reprendront le restaurant, ces équipements leur seront vendus.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 23 février 2026

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-02-03

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

Séance du 19 février 2026

OBJET : Salle des fêtes : travaux supplémentaires faux plafond

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 10 février 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. PERENNEZ G, JEGLOT B, FOULFOIN F, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, TREHOREL V, OLLITRAULT S, MAHE A, LAINE S, ROUXEL D, TRENY C, BASSET A, FERGUSON M, LE BORGNE PY, PASCO G.

Absents excusés : FRABOULET C. qui a donné pouvoir à LAINE S.
ADELIS G. qui a donné pouvoir à FERGUSON M.

Secrétaire de séance : BOIZARD Laure

Monsieur le Maire informe que les travaux d'isolation et de pose du faux plafond seront faits fin avril à la salle des fêtes.

En même temps que ces travaux, il est proposé de changer les plaques de chaque côté de la structure métallique car ces dernières sont sales et tâchées.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Guivarch d'un montant de 1 780,90 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis. La dépense sera mandatée en section d'investissement.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 23 février 2026

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-02-04

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

Séance du 19 février 2026

OBJET : Accueil de loisirs année et camps année 2025 : participation des communes de Saint-Caradec, Saint-Thélo, Hémonstoir et Grâce-Uzel

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 10 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. PERENNEZ G, JEGLOT B, FOULFOIN F, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, TREHOREL V, OLLITRAULT S, MAHE A, LAINE S, ROUXEL D, TRENY C, BASSET A, FERGUSON M, LE BORGNE PY, PASCO G.

Absents excusés : FRABOULET C. qui a donné pouvoir à LAINE S.
ADELIS G. qui a donné pouvoir à FERGUSON M.

Secrétaire de séance : BOIZARD Laure

Laure Boizard, Adjointe au Maire, rappelle que l'accueil périscolaire du mercredi et l'accueil de loisirs accueillent des enfants des communes de St-Caradec, St-Thélo, Hémonstoir et Grâce-Uzel.

Aussi, après avoir fait le bilan financier de l'année 2025, le coût à supporter par la collectivité s'élève à 9,60 € par jour et par enfant pour l'accueil de loisirs et l'accueil périscolaire du mercredi, à 104,53 € pour le séjour des 5-7 ans, à 73,30 € pour le séjour des 8-10 ans, à 122,36 € pour le camp des 11-13 ans, à 86,48 € pour le camp des 14-17 ans et à 164,03 € pour le séjour au Futuroscope.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander les sommes suivantes aux communes :

* St-Caradec : 420 jours vacances x 9,60 € = 4 032 € pour accueil de loisirs
140 mercredis x 9,60 € = 1 344 €
2 enfants camps 5-7 ans x 104,53 € = 209,06 €
2 enfants camps 8-10 ans x 73,30 € = 146,60 €
1 ado séjour Futuroscope x 164,03 € = 164,03 €
Soit un total de 5 895,69 €

* Saint-Thélo : 140 jours vacances x 9,60 € = 1 344 € pour accueil de loisirs
85 mercredis x 9,60 € = 816 €
1 enfant camps 5-7 ans x 104,53 € = 104,53 €
2 enfants camps 8-10 ans x 73,30 € = 146,60 €
1 ado camps 11-13 ans x 122,36 € = 122,36 €
1 ado camps 14-17 ans x 86,48 € = 86,48 €

1 ado séjour Futuroscope x 164,03 € = 164,03 €
Soit un total de 2 784 €

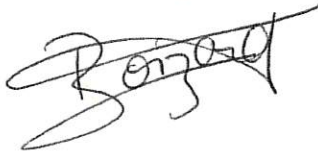
* Grâce-Uzel : 177 jours vacances x 9,60 € = 1 699,20 € pour accueil de loisirs
91 mercredis x 9,60 € = 873,60 €
2 enfants camps 5-7 ans x 104,53 € = 209,06 €
4 enfants camps 8-10 ans x 73,30 € = 293,20 €
2 ados camps 11-13 ans x 122,36 € = 244,72 €
1 ado séjour Futuroscope x 164,03 € = 164,03 €
Soit un total de 3 483,81 €

* Hémonstoir : 64 jours vacances x 9,60 € = 614,40 € pour accueil de loisirs
36,5 mercredis x 9,60 € = 350,40 €
1 enfant camps 8-10 ans x 73,30 € = 73,30 €
Soit un total de 1 038,10 €

Pour copie conforme,
Le Maire,



Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 23 février 2026

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-02-05

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

Séance du 19 février 2026

OBJET : accueil de loisirs : séjour été des 14-17 ans

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 10 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. PERENNEZ G, JEGLOT B, FOULFOIN F, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, TREHOREL V, OLLITRAULT S, MAHE A, LAINE S, ROUXEL D, TRENY C, BASSET A, FERGUSON M, LE BORGNE PY, PASCO G.

Absents excusés : FRABOULET C. qui a donné pouvoir à LAINE S.
ADELIS G. qui a donné pouvoir à FERGUSON M.

Secrétaire de séance : BOIZARD Laure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le séjour à Milizac au camping La Récré pour 16 ados du 6 au 10 juillet 2026.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Hébergement	868.88€	Participation des familles : 210€	3360€
Alimentation	400.00€	Participation de la commune	2104.88€
Activités	1116.00€		
Transport	730.00€		
Salaires	2350€		
Total	5464.88€	Total	5464.88€

Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 23 février 2026

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-02-06

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

Séance du 19 février 2026

OBJET : contrat de maintenance des trois défibrillateurs

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 10 février 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. PERENNEZ G, JEGLOT B, FOULFOIN F, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, TREHOREL V, OLLITRAULT S, MAHE A, LAINE S, ROUXEL D, TRENY C, BASSET A, FERGUSON M, LE BORGNE PY, PASCO G.

Absents excusés : FRABOULET C. qui a donné pouvoir à LAINE S.
ADELIS G. qui a donné pouvoir à FERGUSON M.

Secrétaire de séance : BOIZARD Laure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition de la société PLF SECOURS pour la maintenance des défibrillateurs.

Le contrat de maintenance prendra effet cette année pour un montant forfaitaire annuel de 70 € HT par équipement soit 210 € HT pour les trois défibrillateurs.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de maintenance.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 23 février 2026

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-02-07

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

Séance du 19 février 2026

OBJET : contrat de maintenance du site Internet

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 10 février 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. PERENNEZ G, JEGLOT B, FOULFOIN F, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, TREHOREL V, OLLITRAULT S, MAHE A, LAINE S, ROUXEL D, TREN Y C, BASSET A, FERGUSON M, LE BORGNE PY, PASCO G.

Absents excusés : FRABOULET C. qui a donné pouvoir à LAINE S.
ADELIS G. qui a donné pouvoir à FERGUSON M.

Secrétaire de séance : BOIZARD Laure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat de maintenance du site Internet avec le cabinet Phm-Consultant du 01/03/2026 au 28/02/2027 pour un montant annuel de 432 € TTC.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de maintenance.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 23 février 2026

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-02-08

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

Séance du 19 février 2026

OBJET : demande de remboursement des factures de téléphonie à BREIZH SOLUTIONS

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 10 février 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. PERENNEZ G, JEGLOT B, FOULFOIN F, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, TREHOREL V, OLLITRAULT S, MAHE A, LAINE S, ROUXEL D, TRENY C, BASSET A, FERGUSON M, LE BORGNE PY, PASCO G.

Absents excusés : FRABOULET C. qui a donné pouvoir à LAINE S.
ADELIS G. qui a donné pouvoir à FERGUSON M.

Secrétaire de séance : BOIZARD Laure

Gildas Pérennez, Adjoint aux finances, explique qu'après plusieurs désagréments avec la société de téléphonie Coriolis, le cabinet Breizh Solutions a proposé à la commune de souscrire l'offre de téléphonie et Internet de la mairie, école et médiathèque avec Orange. A cette occasion, tous les équipements téléphoniques de la commune sont passés à la fibre

Cependant la société Breizh Solutions n'ayant demandé que la portabilité des lignes, la résiliation n'a pas été validée. Cette dernière ne pourra donc prendre effet qu'au 30 avril 2026.

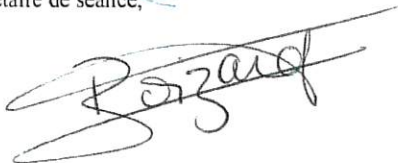
Aussi, une réclamation a été faite auprès de Breizh Solutions qui s'engage à rembourser à la commune toutes les factures de Coriolis qui seront émises entre le 19 décembre 2025 et le 30 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de Breizh Solutions.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 23 février 2026

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-02-09

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

Séance du 19 février 2026

OBJET : SDE 22 : groupement de commandes pour l'achat d'énergies : avenant n°2

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 10 février 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. PERENNEZ G, JEGLOT B, FOULFOIN F, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, TREHOREL V, OLLITRAULT S, MAHE A, LAINE S, ROUXEL D, TRENY C, BASSET A, FERGUSON M, LE BORGNE PY, PASCO G.

Absents excusés : FRABOULET C. qui a donné pouvoir à LAINE S.
ADELIS G. qui a donné pouvoir à FERGUSON M.

Secrétaire de séance : BOIZARD Laure

Monsieur le Maire informe que le SDE, lors de son comité syndical du 19 décembre 2025, a validé un projet d'avenant n°2 à la convention de groupement d'achat d'énergies portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le projet d'avenant n°2 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 23 février 2026

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-02-10

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

Séance du 19 février 2026

OBJET : Bandes boisées : contrat de vente de bois à l'euro symbolique

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 10 février 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. PERENNEZ G, JEGLOT B, FOULFOIN F, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, TREHOREL V, OLLITRAULT S, MAHE A, LAINE S, ROUXEL D, TREN Y C, BASSET A, FERGUSON M, LE BORGNE PY, PASCO G.

Absents excusés : FRABOULET C. qui a donné pouvoir à LAINE S.
ADELIS G. qui a donné pouvoir à FERGUSON M.

Secrétaire de séance : BOIZARD Laure

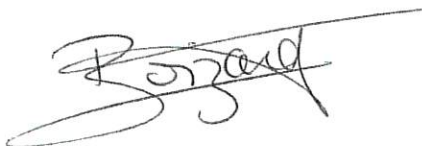
Frédéric Foulfoin, Adjoint au Maire, informe que certaines bandes boisées communales doivent être élaguées. L'association Terres et Bocages a procédé au marquage des arbres concernés. Il est proposé aux habitants de la commune d'élaguer les arbres et de garder le bois. Un contrat devra être établi avec chacun d'eux pour une vente à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise en place d'un contrat de vente de bois à l'euro symbolique avec chaque acquéreur.

Monsieur le Maire est autorisé à émettre des titres de recette.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 23 février 2026

Le Maire,

